

Point n°2022-09-19-BD-22 :

Soutien à la classe préparatoire du Cirk'Eole, 2022-24.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU la demande formulée par l'association Loisirs et Culture/ Cirk'Eole,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rôle moteur du Cirk'Eole, depuis 2020, dans la création d'une classe préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique/spécialité cirque,

CONSIDERANT que la classe préparatoire aux arts du cirque est un vecteur d'attractivité et de visibilité du territoire métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les capacités de formation et de recherche en faveur des compétences des acteurs métropolitains,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et Loisirs et Culture / Cirk'Eole pour la période 2022-2024, dont le projet est joint en annexe,

DECIDE de verser une subvention de 60 000 € à l'association Loisirs et Culture / Cirk'Eole pour l'accompagnement de la classe préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique / spécialité cirque au titre de l'exercice 2022,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

Point n°2022-09-19-BD-23 :

Soutien au centre pilote ' La Main à la Pâte ' de Montigny-lès-Metz - Année 2022.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,

CONSIDERANT que le réseau des centres pilotes « La Main à la Pâte » constitue une opportunité pour inscrire Metz Métropole dans le réseau national et la dynamique régionale de centres « La Main à la Pâte »,

CONSIDERANT que le centre pilote « La Main à la Pâte » constitue un outil de promotion de la culture scientifique et technologique sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT que le centre pilote « La Main à la Pâte » contribue à renforcer le lien de la science et de la recherche sur le territoire de Metz Métropole, et à favoriser l'orientation des jeunes vers la poursuite d'études scientifiques,

DECIDE d'attribuer une subvention de 9 000 €, montant correspondant aux coûts de déplacements des classes, à la rémunération des animateurs et au renouvellement du matériel pédagogique et des consommables, à l'Université de Lorraine en 2022 pour soutenir les actions menées par le centre pilote « La Main à la Pâte » hébergé à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Montigny-lès-Metz,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération, les justificatifs suivants :

- rapport d'activités 2022/23 et les projets 2023/24,
- articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz et à utiliser son logo.

devront être communiqués, dans un délai de 12 mois.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2022-09-19-BD-24 :

Soutien au Pôle Etudiant Entrepreneur de Lorraine (PEEL) - Année 2022.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le budget primitif 2022,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,

CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2022, une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Université de Lorraine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondant à cet engagement avec le Pôle Etudiant Entrepreneur de Lorraine (PEEL), dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2022-09-19-BD-25 :

Versement de subventions - Actions Santé - programmation Contrat Local de Santé 2022.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget primitif 2022,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat Local de Santé de Metz Métropole signé par les partenaires le 30 juin 2022,

CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés en faveur des habitants dans les domaines de la prévention et promotion de la santé,

DECIDE de participer au financement des actions de cohésion sociale décrites dans le tableau ci-après pour une dépense totale de 32 280 €, non soumise à la TVA :

SDOM 57	Deux cycles d'ateliers « Parlons ensemble dès la naissance » : prévention précoce des troubles du langage et soutien à la parentalité	2 960 €
IREPS Grand Est	Programme de développement des compétences psychosociales auprès d'élèves de niveau primaire	8 000 €
IREPS Grand Est	Déploiement du programme de prévention des risques cardiovasculaires « Je t'aime mon cœur » sur le territoire de la métropole de Metz	5 000 €
A.C.S AGORA	Programme d'actions de promotion de la santé « La santé au quotidien » à destination des habitants de Metz-Nord pour l'année scolaire 2022-2023	3 200 €
Centre social de Bellecroix	Programme d'actions de promotion de la santé et santé environnement « Santé vous bien » à destination des habitants de Bellecroix pour l'année scolaire 2022-	3 000 €

	2023	
Association France AVC Lorraine	Groupes de paroles mensuels pour les personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral supervisés par une psychologue et une orthophoniste	750 €
Société Française de la Croix Bleue	Accompagnement des personnes volontaires dans leurs parcours de sevrage alcoolique et leurs familles, en complément et en soutien de la prise en charge médicale et sociale	700 €
Association Club Sanzal	Accompagnement des personnes volontaires dans leurs parcours de sevrage alcoolique et leurs familles, en complément et en soutien de la prise en charge médicale et sociale	450 €
Association L'accompagnement	Accompagnement bénévole des personnes en fin de vie en institution ou à domicile	2 000 €
Association des donneurs de sang de l'agglomération messine	Promotion et organisation de dons de sang bénévoles	1 300 €
Association française de premiers répondants	Projet citoyen de formation des habitants de la métropole aux gestes de premiers secours	4 920 €

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois, dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue des actions. A défaut le remboursement de ces dernières sera exigé.

En outre, les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2022-09-19-BD-26 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour l'action Kolocations A Projets Solidaires (Kaps).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10-1,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020,
VU la demande de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) concernant l'action « Kolocations A Projets Solidaires (Kaps) : des étudiants vivent et s'engagent à la Patrotte »,
VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT que l'action de l'AFEV s'inscrit de la politique du logement de la Métropole et notamment dans le cadre de la fiche-action 6 du PLH 2020 - 2025 « Faciliter l'accès au logement des jeunes et des étudiants ».

DECIDE de soutenir l'action portée par l'AFEV et de participer à son financement à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2022-09-19-BD-27 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Moselle pour la gestion du Centre d'Etude et de Conseil pour

l'Accession à la Propriété (CECAP) de Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020, et notamment ses fiches-actions n° 3 et n° 11 visant à favoriser l'accès à la propriété et l'accès au logement des ménages les plus fragiles,
VU la demande formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) gestionnaire du Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP),
VU le Budget Primitif 2022,
CONSIDERANT que le CECAP accompagne les familles déjà engagées dans une accession à la propriété et confrontées à des difficultés diverses (perte d'emploi, maladie, séparation...) dans les démarches visant à résoudre les difficultés financières ou à mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'éviter autant que possible la vente du logement,
CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche au regard des objectifs du PLH visant à favoriser et sécuriser l'accès à la propriété,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'UDAF pour la gestion du CECAP à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2022-09-19-BD-28 :

Signature de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat VIVEST.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020,
VU la convention de partenariat entre Metz Métropole et ACTION LOGEMENT signée le 1^{er} octobre 2019 visant à faciliter le parcours résidentiel des salariés sur le territoire de Metz Métropole ainsi que son avenant intégrant VIVEST et IN'LI GRAND EST signé le 8 juillet 2022,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de VIVEST au vu des enjeux portés par le bailleur sur le territoire,
CONSIDERANT que les objectifs présentés dans la CUS sont cohérents avec l'avenant précité et compatibles avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole, en rappelant toutefois que chaque opération de production de logement devra faire l'objet d'une décision individuelle de la Métropole dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre,

APPROUVE la Convention d'Utilité Sociale de VIVEST telle que transmise le 3 mai 2022,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale de VIVEST, dont le projet est joint en annexe.

Point n°2022-09-19-BD-29 :

Financement des opérations d'accession sociale à la propriété : affectation de l'enveloppe Primo Logement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour le 13 avril 2022,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n°3 « Favoriser l'accès sociale à la propriété »,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,

DECIDE d'affecter 100 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01, chapitre 204 de 2 200 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations relatives au dispositif Primo Logement en 2022 avec un étalement des crédits de paiement.

Point n°2022-09-19-BD-30 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 13 « Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé »,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),
VU la décision n° 176/2020 relative à la prorogation de 2 ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Metz Métropole en date du 4 juin 2020,
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 25 logements du parc privé,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 19 962 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
DECIDE d'affecter 19 962 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01, chapitre 204 de 2 000 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2022-09-19-BD-31 :

Projet d'acquisition-amélioration par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés 4 et 6 rue de la Prévôté à Montigny-lès-Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 136783) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
VU le contrat de prêt n° 136783 en annexe signé entre la SEM Eurométropole Metz Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 29 juin 2022,
CONSIDERANT la demande formulée par la SEM Eurométropole Metz Habitat en date du 4 juillet 2022, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 453 222 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 453 222 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136783, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière ci-annexée définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2022-09-19-BD-32 :

Projet de construction par VILOGIA de 8 logements individuels (5 PLUS et 3 PLAI) situés rue du Comte Emmerly à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 135133) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le contrat de prêt n° 135133 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 3 mai 2022,

CONSIDERANT la demande formulée par VILOGIA en date du 9 juin 2022, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 488 596 euros,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 488 596 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135133, constitué de cinq lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière ci-annexée définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2022-09-19-BD-33 :

Projet de réhabilitation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1523-5,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la réhabilitation de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz,

VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 11 682 420 € et dont le plan de

financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat:	
Ecoprêt Caisse des dépôts	4 270 000 € (37 %)
Prêt PAM Caisse des dépôts	1 327 626 € (11 %)
Prêt Action Logement NPNRU requalification de LLS	3 775 956 € (32 %)
Fonds Propres	584 120 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	1 114 718 € (10 %)
Eurométropole de Metz	610 000 € (5 %)

VU la convention NPNRU de l'Eurométropole de Metz, signée le 15 juillet 2021,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz à hauteur de 610 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 610 000 € sur l'autorisation de programme 2022 de 2 000 000 € (22QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière, ci-annexée, y afférente.

Point n°2022-09-19-BD-34 :

Projet de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1523-5,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la résidentialisation de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 529 530 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Prêt PAM Caisse des dépôts	2 366 310 € (52 %)
Fonds Propres	165 477 € (4 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	1 845 243 € (41 %)
Eurométropole de Metz	152 500 € (3 %)

VU la convention NPNRU de l'Eurométropole de Metz, signée le 15 juillet 2021,

DECIDE de participer à la résidentialisation de 305 logements situés 12 à 16, 17 à 27 Boulevard de Provence et 1 à 17 Boulevard de Guyenne à Metz à hauteur de 152 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 152 500 € sur l'autorisation de programme 2022 de 2 000 000 € (22QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière, ci-annexée, y afférente.

Point n°2022-09-19-BD-35 :

Projet de construction en VEFA par VILOGIA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
VU le projet de VILOGIA de procéder à la construction en VEFA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz,
VU la décision de l'Eurométropole de Metz délégataire de l'Etat pour les aides à la pierre, en date du 27 décembre 2021, relative au financement de la construction en VEFA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 378 974 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 316 388 € (39 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	564 134 € (17 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	513 843 € (15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	258 576 € (7 %)
Prêt Booster Caisse des Dépôts	300 000 € (9 %)
Fonds Propres	337 897 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	53 886 € (1 %)
Action Logement	20 250 € (1 %)
Eurométropole de Metz	14 000 € (1 %)

DECIDE de participer à la construction en VEFA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz à hauteur de 14 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 14 000 € sur l'Autorisation de Programme 2022 de 2 000 000 € (22QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2022 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière, ci-annexée, y afférente.

Point n°2022-09-19-BD-36 :

Règlement intérieur et convention d'occupation temporaire des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU le décret n° 2019-478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

VU l'arrêté du 8 juin 2021, pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

CONSIDERANT la création d'une nouvelle aire permanente d'accueil sise rue de la Seulhotte à Metz,

CONSIDERANT la nécessité de définir les règles d'usage du site avant l'ouverture de cette nouvelle aire, et d'harmoniser celles des aires existantes,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur et le modèle de convention d'occupation temporaire des aires permanentes d'accueil métropolitaines ci-annexés.

Point n°2022-09-19-BD-37.1 :

Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Signature d'une convention de coproduction pour l'opéra "Il Mondo della Luna" (Joseph Haydn).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire l'opéra *Il Mondo della Luna* de J. Haydn avec Clermont Auvergne Opéra (CAO),

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer à cette coproduction à hauteur de 50 000 € dont le coût (réalisation des décors et costumes) est estimé à 80 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2022-09-19-BD-37.2 :

Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Signature d'une convention de coproduction pour l'opéra "Xynthia" (Thomas Nguyen).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire l'opéra *Xynthia* de Thomas Nguyen avec le Collectif IO, l'Opéra de Reims et le Clermont Auvergne Opéra (CAO),

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire et programmer un opéra éco-responsable visant à sensibiliser notamment le jeune public,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer à cette coproduction à hauteur de 20 000 € dont le coût total de la coproduction est estimé à 227 881,61 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2022-09-19-BD-37.3 :

Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Signature d'une convention de coproduction pour l'opéra "Le Voyage dans la Lune" (Jacques Offenbach).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire l'opéra-féerie *Le Voyage dans la Lune* de J. Offenbach

avec 17 structures culturelles,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer à cette coproduction à hauteur de 26 970 € dont le coût total de la coproduction est estimé à 431 460 €HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2022-09-19-BD-38 :

Attribution de subventions au titre de l'attractivité culturelle et touristique.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2022,
VU les demandes de subvention,
CONSIDERANT que les grandes manifestations culturelles et touristiques favorisent l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, à la promotion du tourisme et au développement économique,

DECIDE d'allouer 1 450 € de subvention à l'association « Les Illusions », au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du « Petit Festival de Cinéma de Lorry » du 7 au 9 octobre 2022,

DECIDE d'allouer 1 170 € de subvention à la Commune de Plappeville, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du festival « Musiques sur les Côtes » du 13 au 16 octobre 2022,

DECIDE d'allouer 1 625 € de subvention à l'association MAD Moselle Editeur, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, pour l'organisation des Rencontres de la BD à Marly le 15 octobre 2022,

DECIDE d'allouer 4 730 € de subvention à la Commune de Woippy, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du Salon du Livre d'Histoire à Woippy les 19 et 20 novembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions jointes.

Point n°2022-09-19-BD-39 :

Attribution d'une subvention pour l'Exposition Canine Nationale et Internationale.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
Vu le Budget Primitif 2022,
VU la demande de subvention de l'Association Canine Territoriale de Lorraine,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 5 000 € de subvention au titre de l'attractivité à l'Association Canine Territoriale de Lorraine pour l'organisation de l'Exposition Canine Nationale et Internationale les 5 et 6 novembre 2022 au Parc des Expositions,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2022-09-19-BD-40 :

Attribution d'une subvention pour le Congrès national de l'Association des Bibliothécaires de France.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau,
Vu le Budget Primitif 2022,
VU la demande de subvention,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 3 000 € de subvention au titre de l'attractivité et de la promotion du tourisme, à l'Association des Bibliothécaires de France, pour l'organisation du Congrès national de l'Association des Bibliothécaires de France du 2 au 4 juin 2022 au Centre des Congrès Robert Schuman,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2022-09-19-BD-41 :

Financement d'une thèse en partenariat avec l'Université de Lorraine et le Centre National des Etudes Spatiales (CNES) : refus de versement du solde.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 17 octobre 2016 décidant la collaboration de Metz Métropole pour le financement sur 3 ans d'une thèse en partenariat avec l'Université de Lorraine et le Centre National des Etudes Spatiales (CNES),
VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 portant attribution d'une subvention pour le financement d'une thèse en partenariat avec l'Université de Lorraine et le CNES (versement au titre de 2017),
VU le Budget Primitif 2022,
CONSIDERANT l'abandon de la thèse cofinancée,

DECIDE de ne pas verser à l'Université de Lorraine le solde de la subvention, soit 15 000 €, dans le cadre de l'accord de co-financement pluriannuel d'une thèse portant sur le sujet « Evaluation de l'anxiété en situation de microgravité de courte durée : Sensibilité des indices physiologiques, psychologiques et cognitifs ».

Résumé de l'acte

057-200039865-20220926-2022-09-DC18-DE

Numéro de l'acte : 2022-09-DC18
Date de décision : lundi 26 septembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau.
Classification : 5.4 - Delegation de fonctions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 30/09/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220926-2022-09-DC18-DE
Document principal : 99_DE-18.pdf

Historique :

30/09/22 20:30	En cours de création	
30/09/22 20:32	En préparation	Catherine DELLES
30/09/22 21:58	Reçu	Catherine DELLES
30/09/22 21:59	En cours de transmission	
30/09/22 22:01	Transmis en Préfecture	
30/09/22 22:04	Accusé de réception reçu	